



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.133
23 juin 1986

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA CENT TRENTE-TROISIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 20 juin 1986, à 10 h 30

Président : M. DE PINIÉS (Espagne)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies [122] (suite)

Relation entre le désarmement et le développement [69] (suite) :

c) Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement : note du Secrétaire général

Développement et coopération économique internationale : rapport de la Deuxième Commission [84] (suite)

Lettre du Président du Conseil économique et social

Suspension de la session

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 45.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/40/1108/Add.2)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'aimerais tout d'abord attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/40/1108/Add.2, qui contient une lettre dans laquelle le Secrétaire général m'informe que deux Etats Membres sont en retard, aux termes de l'Article 19 de la Charte, dans le paiement de leur contribution aux dépenses de l'Organisation.

Je me permets de rappeler aux délégations que, conformément à l'Article 19 de la Charte :

"Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées."

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RELATION ENTRE LE DESARMEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

c) CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA RELATION ENTRE LE DESARMEMENT ET LE DEVELOPPEMENT : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/1131)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'attire l'attention des Membres sur une note (A/40/1131) par laquelle le Secrétaire général informe l'Assemblée générale qu'il a reçu du Président du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement une lettre demandant que l'Assemblée examine à la reprise de sa quarantième session une recommandation du Comité préparatoire visant la convocation de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.

Pour que l'Assemblée générale puisse prendre les mesures appropriées, il faudra reprendre l'examen du point 69 c) de l'ordre du jour intitulé "Relation entre le désarmement et le développement".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner la lettre du Président du Comité préparatoire annexée au document A/40/1131.

Comme indiqué dans cette lettre, le Comité préparatoire a recommandé à l'unanimité que l'Assemblée générale décide, à la reprise de sa quarantième session, de reporter la Conférence à 1987 et fixe, à sa quarante et unième session, les dates de la Conférence en 1987 ainsi que son lieu de réunion.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte la recommandation tendant à ce que la Conférence soit reportée à 1987?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 69 c) de son ordre du jour.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/40/989/Add.15)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Etant donné que des consultations ont actuellement lieu en ce qui concerne le point 84 de l'ordre du jour, Développement et coopération économique internationale : rapport de la Deuxième Commission (Partie XVI), A/40/989/Add.15, je me propose, s'il n'y a pas d'objection, de suspendre la séance jusqu'à ce que ces consultations soient terminées.

La séance, suspendue à 11 h 45, est reprise à 13 h 5.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 84 de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale" (document A/40/989/Add.15).

Si aucune délégation ne désire faire de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter du rapport de la Deuxième Commission.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : En conséquence, les représentants qui désirent prendre la parole devront limiter leurs déclarations aux explications de vote. Les positions des délégations sur les différentes recommandations de la Deuxième Commission ont été exposées clairement lors des débats de la Commission et figurent dans les documents officiels pertinents.

Je me permets de rappeler aux représentants qu'au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Je voudrais également rappeler aux représentants que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote doivent être limitées à dix minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Le Président

L'Assemblée va maintenant statuer sur les recommandations de la Deuxième Commission qui figurent aux paragraphes 16 et 17 de son rapport (A/40/989/Add.15)

Nous allons traiter en premier lieu des projets de décision recommandés au paragraphe 16 du rapport de la Deuxième Commission.

La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision I, relatif à la Coopération internationale dans les domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de décision II, qui traite des domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement.

La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter ce projet de décision.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Deuxième Commission recommande ensuite l'adoption du projet de décision III.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant aux paragraphes 17 et 11 du rapport. A ce sujet, je propose que l'Assemblée décide que la décision concernant l'inscription à son ordre du jour d'une question intitulée "Crise de la dette extérieure et développement" soit prise à la quarante et unième session, étant entendu que l'Assemblée prendra cette décision à la demande des pays intéressés et qu'elle priera le Secrétaire général de présenter, à la quarante et unième session, les sections mises à jour du rapport "Etude économique mondiale, 1986", relatives à ces questions. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la Yougoslavie, qui souhaite faire une déclaration au nom du Groupe des 77 pour expliquer la position de ce groupe.

M. GOLOB (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à vous féliciter, monsieur le Président, de l'excellente formule qui a été adoptée.

Je voudrais faire une brève déclaration au nom du Groupe des 77. Je voudrais tout d'abord exprimer l'opinion que toutes les décisions que nous venons d'adopter ne sont, malheureusement, que des décisions de procédure. Nous tenons donc à déclarer que nous sommes profondément déçus que la Deuxième Commission, à la reprise de sa session, n'ait pu arriver à un accord sur aucun des points dont elle était saisie. La reprise de la session de la Deuxième Commission a été décidée en décembre dans l'espoir qu'existeraient, au printemps, une meilleure atmosphère et des conditions plus propices à l'adoption des décisions relatives aux points de l'ordre du jour.

Les quatre projets de décision sont maintenant renvoyés à la quarante et unième session de l'Assemblée générale. Le document de travail officiel sur les domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement sera transmis au Conseil économique et social à sa deuxième session ordinaire de l'année, qui doit se tenir le mois prochain.

Les négociations sur les problèmes économiques clefs qui affectent l'économie mondiale, et en particulier celle des pays en développement, en sont au point mort et nous devons constater que rien n'est fait pour les sortir de l'impasse. Une telle situation ne saurait se poursuivre, car elle est dangereuse, comme nous le savons tous fort bien.

Au cours des dernières années, nous avons été témoins non seulement de l'érosion du multilatéralisme mais aussi d'une recrudescence des efforts tentés pour priver les Nations Unies de leurs fonctions et activités les plus vitales. Le Groupe des 77 souhaite proclamer son ferme appui aux Nations Unies et au rôle qu'elles jouent en tant qu'institution centrale de dialogue et de négociations sur les questions relatives à la coopération internationale au service du développement.

Le fait que de longues heures - je dirais même interminables - de consultations et de négociations nous sont nécessaires pour décider simplement si nous devons ou non inscrire une question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, comme s'il s'agissait de quelque chose d'ésotérique ou dépassant notre entendement, révèle l'extrême importance de nos délibérations.

M. Golob (Yougoslavie)

Alors que nous devrions parler de la solution des problèmes brûlants de l'heure, dont l'un est la crise de la dette extérieure et le développement, nous ne parvenons même pas à nous mettre d'accord sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale après des jours et des jours de discussion. Je répète que cette situation ne peut et ne doit pas durer, car elle est dangereuse.

Le Groupe des 77 a accepté la décision de compromis, bien que nous l'ayons fait, je dois le dire, avec la plus grande réticence. Quand le Groupe des 77 a proposé, à la reprise de session de la Deuxième Commission, l'inscription d'un nouveau point intitulé "Crise de la dette extérieure et développement" à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, on semblait penser d'une manière générale, d'une part, que la proposition pouvait être acceptée par tous et, d'autre part, que certaines délégations avaient besoin de plus de temps pour l'examiner. Voilà pourquoi la Deuxième Commission a recommandé que l'Assemblée générale prenne une décision en séance plénière en ce qui concerne l'inscription de ce point.

Malheureusement, certains pays développés n'étaient pas prêts à appuyer cette proposition, et le Groupe des 77 a, une fois encore, fait preuve de flexibilité et d'un désir réel et constant d'arriver à la conciliation pour permettre le dialogue et l'ouverture des négociations. Il va sans dire que nous avons agi ainsi parce que nous étions fermement convaincus que ce nouveau point pourrait, en définitive, être inscrit à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, sans la moindre difficulté, sans le moindre désaccord.

Enfin, nous estimons que les parties mises à jour de l'Etude sur l'économie mondiale, 1986, constituent une analyse détaillée de la crise de la dette extérieure et du développement.

M. SKOFENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Je fais la présente déclaration au nom des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de ma délégation.

La position des pays socialistes sur l'ensemble des questions traitées dans la partie XVI du rapport de la Deuxième Commission (A/40/989/Add.15) a été énoncée dans les déclarations conjointes faites par nos délégations les 5 et 9 mai 1986,

M. Skofenko (RSS d'Ukraine)

lors de la reprise de session de la Deuxième Commission. L'examen par la Deuxième Commission des domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement a permis de faire mieux comprendre à quel point il serait dangereux pour la communauté internationale de s'accommoder du caractère injuste du système international du commerce et du système financier et monétaire actuels.

Les pays socialistes appuient fermement l'élimination, dans la pratique internationale, de toutes les formes de discrimination et de toutes les politiques qui préconisent les boycottages, les sanctions, les taux d'intérêt élevés et la création de barrières artificielles dans les échanges scientifiques et techniques. Ils appuient activement les revendications exprimées par les pays en développement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour la normalisation des relations économiques internationales.

La situation économique tragique des pays en développement et l'exploitation néocolonialiste dont ils sont l'objet mettent gravement en danger la paix mondiale et l'ensemble du système des relations internationales. C'est là l'une des raisons profondes de la persistance de la tension internationale et des conflits dans différentes régions du monde.

Les problèmes complexes ayant trait à l'économie mondiale ne peuvent être ni étudiés ni résolus par tel ou tel groupe d'Etats isolément; tous les pays doivent participer à leur examen approfondi, car ce n'est que grâce à des efforts communs que des solutions mutuellement acceptables pourront être trouvées.

A la réunion du Comité consultatif politique des Etats membres du Pacte de Varsovie qui a eu lieu les 10 et 11 juin 1986 à Budapest, les dirigeants des pays qui y étaient représentés se sont prononcés en faveur de la restructuration, sur une base démocratique, de l'ensemble du système des relations économiques internationales, de l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial garantissant à tous les Etats une sécurité économique égale, de l'élimination du sous-développement et d'un règlement juste et global du problème de la dette extérieure. Le renforcement de la confiance dans les relations économiques internationales contribuerait à la réalisation de ces objectifs.

Les délégations des pays socialistes souhaitent voir s'accroître le rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix, la cessation de la course aux armements, le désarmement et la solution de tous les

M. Skofenko (RSS d'Ukraine)

problèmes qui se posent à l'humanité, notamment dans le domaine des relations économiques internationales.

M. BROLSMA (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, je voudrais dire, au sujet de la décision qui vient d'être prise, que nous nous associons au consensus, étant entendu que la décision à prendre sur la formulation en question n'a pas été préjugée.

M. FERRER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation tient à vous féliciter, monsieur le Président, pour la façon remarquable dont vous dirigez les travaux de l'Assemblée. Nous voudrions dire également à nos collègues du Groupe des 77 que nous regrettons d'avoir consacré autant de temps à des questions de procédure. Nous estimons que traiter de manière réaliste et productive les questions importantes est la meilleure façon de parvenir au multilatéralisme.

Les Etats-Unis voudraient aussi réaffirmer qu'ils continueront d'apporter tout leur appui au système des Nations Unies tout entier. La formulation du point dont l'inscription à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale a été proposée est, selon nous, fragmentaire. Des discussions ont eu lieu à cet égard, et nous sommes parvenus à un compromis. A notre avis, ce compromis ne préjuge pas la décision définitive sur cette question. Nous espérons que nous pourrons, dans les semaines à venir, poursuivre nos discussions et trouver une formule qui tiennent réellement compte des principales préoccupations que partagent les délégations de notre groupe d'Etats.

LETTRE DU PRESIDENT AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Enfin, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur une lettre que m'a adressée le Président du Conseil économique et social. Cette lettre porte sur la décision 1986/117 du Conseil, en date du 1er mai 1986, aux termes de laquelle le Conseil économique et social a pris note de la lettre du Président de la douzième session de la Commission des sociétés transnationales (document E/1986/68) et a décidé de renvoyer la question à l'Assemblée générale pour décision à la reprise de sa quarantième session.

La décision du Conseil économique et social concerne le principe de la biennalisation des réunions de la Commission des sociétés transnationales, et toute décision de l'Assemblée n'affecterait que la session de la Commission prévue pour 1988.

Dans ces conditions, puis-je suggérer que l'Assemblée générale se prononce sur cette question lors de sa quarante et unième session, dans le cadre du point approprié de l'ordre du jour, afin que soient dûment prises en considération les vues de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

SUSPENSION DE LA SESSION

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'aimerais remercier tous les représentants, le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat de leur coopération aux travaux de cette reprise de session.

Je déclare suspendue la quarantième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 h 35.